

COMMUNE DE FLACOURT

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation :

25/09/19

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Corinne BARBIER.

Présents : Mmes Corinne BARBIER, Séverine LE GOFF, Marie-Antoinette VACQUERIE et MM, Philippe BORS, Charles DUPILE, Gilles LEFEVRE, Laurent PAPINEAU.

Absents : Isabelle BENINCASA donne pouvoir à Mme Séverine LE GOFF, M. Jean-Luc BERNARD
Est élu secrétaire de séance : M. Laurent PAPINEAU.

Le dernier compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-012 – DISSOLUTION DU SITE :

Il est rappelé que le SITE - Syndicat Intercommunal de transports des élèves – n'a plus d'activité de transport depuis la rentrée de septembre 2017, la compétence de gestion ayant été reprise par la région Ile de France (transports du matin et du soir) et celle du temps de restauration par les communes utilisatrices.

Au terme des opérations comptables et après une dernière réunion du Comité Syndical le 26 juin dernier, l'excédent de clôture a été fixé à 280 428,13€.

Une délibération du syndicat a prévu la répartition de ce solde au bénéfice des communes membres sur la base de la moyenne des élèves ayant obtenu une carte de transport sur les 3 dernières années d'exercice de l'activité de transport.

En accord avec notre trésorier, cette répartition a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 26 juin 2019 (copie en pièce jointe).

Il convient de proposer aux organes délibérants d'approuver cette répartition.

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élèves du SITE depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture constaté,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2019 approuvant la répartition du solde de clôture,

Considérant la répartition proposée :

REPARTITION DU SOLDE DE CLOTURE 280 428,13€

BOISSY MAUVOISIN	10 038,17
BREVAL	925,31
BUHELAY	95 895,37
FAVRIEUX	7318,33
FONTENAY MAUVOISIN	14 608,62
LE TERTRE SAINT DENIS	925,31
LOMMOYE	1 822,57
JOUY MAUVOISIN	3645,15
MAGNANVILLE	44 751,17
MENERVILLE	3645,15
PERDREAUVILLE	26 497,41
MONTCHAUVEY	8215,6
SIVOS MONDREVILLE TILLY	41 106,03
SAINT ILLIERS LA VILLE	10 963,47
SAINT ILLIERS LE BOIS	10 070,47

280 428,13

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Flacourt d'approuver la répartition du solde de clôture tel que indiqué ci-dessus.

Les membres du conseil municipal de Flacourt sont invités à en délibérer.

Après discussion et délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la dissolution du SITE et la répartition de l'excédent de clôture.

DELIBERATION 2019-013 – Indemnité de Conseil Receveur Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

–de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

–d'accorder l'indemnité à taux plein

–que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte HUART, receveur municipal pour la période du 01/04/19 au 11/08/2019.

DELIBERATION 2019-014 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 :

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : PAR 6 ABSTENTIONS ET 2 VOIX CONTRE le conseil municipal n'approuve pas les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00

GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune

Les AC positives sont les montants versés par la CU

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives.

DELIBERATION 2019-015 – RENOUELEMENT ADHESION « YVELINES ECOUTE ASSISTANCE » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,
- **Autorise** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

QUESTIONS DIVERSES :

- Entretien des espaces verts : devis à demander
- Madame le maire informe le conseil municipal que le permis de construire de l'ancienne mairie en logements a été déposé pour instruction à la CUGPSEO le 25/09/19.
- Des devis vont être demandés pour nettoyer le cimetière

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.